



Le divorce



Sûrement et pour longtemps

En France, on distingue quatre types de procédure de divorce : le divorce pour faute, le divorce sur acceptation du principe de la rupture du mariage, le divorce pour altération définitive du lien conjugal, et le plus courant, le divorce par consentement mutuel. Dans tous les cas, le recours à un notaire est obligatoire pour liquider le régime matrimonial des époux s'ils possèdent au moins un bien immobilier.

A quoi sert la liquidation du régime matrimonial ?

Annuler les effets du mariage

Le mariage a institué des règles patrimoniales entre les époux qu'il faut annuler pour que le couple poursuive sa vie séparément.

Préparer le partage des biens

La liquidation permet de faire les comptes et de définir le patrimoine propre de chacun des époux.

Que fait le notaire ?

Au niveau des conseils

- Il tente de rétablir le dialogue entre les époux afin de disposer du maximum d'éléments objectifs sur le patrimoine détenu par le couple.
- Il explique au couple l'intérêt d'une relation apaisée qui permet de régler le divorce plus rapidement.
- Il renseigne les époux sur le coût fiscal du partage compte tenu des choix effectués.
- Il propose un partage équitable basé éventuellement sur une prestation compensatoire au profit de l'un ou de l'autre.

Au niveau juridique

- Il étudie les particularités du régime matrimonial du couple.
- Il recherche l'origine de tous les biens : héritage, donation, achat...
- Il vérifie l'origine des fonds ayant servi aux acquisitions des meubles ou immeubles communs, à la réalisation de travaux...
- Il établit l'état liquidatif.

Au niveau administratif

- Il réunit et vérifie toutes les pièces d'Etat civil : acte de naissance, liuret de famille, contrat de mariage...
- Il constitue le dossier à remettre à l'avocat.